



AXALTO HOLDING N.V.

Société anonyme de droit néerlandais dont le siège social est à Koningsgracht Gebouw 1,
Joop Geesinkweg 541-542, Amstel Business Park, Amsterdam, Pays-Bas

Synthèse de la note d'information établie suite à la décision du Conseil d'administration du 25 février 2005 de procéder au lancement effectif du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 18 mars 2004

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-325 en date du 29 avril 2005 sur la version intégrale de la note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La note d'information a été établie par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables présentés.

Visa AMF : n° 05-325 du 29 avril 2005.
Émetteur : Axalto Holding N.V. (ci-après « Axalto » ou la « Société »), société de droit néerlandais dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment des Valeurs étrangères de l'Eurolist d'Euronext Paris.
Titres concernés : actions Axalto Holding N.V. (code ISIN NL0000400653).
Pourcentage de rachat maximum autorisé par le Conseil d'administration : 10 % du capital émis, étant précisé que la Société ne pourra détenir à aucun moment plus de 310.000 actions (soit, à ce jour, 0,76 % du capital émis) affectées conformément aux objectifs du programme décrits ci-dessous.
Prix d'achat unitaire maximum : le moins élevé des deux prix suivants : (i) 30 € et (ii) 110 % de la moyenne du cours de clôture de l'action de la Société pendant les 5 jours de négociation précédant l'opération de rachat.
Prix d'achat unitaire minimum : la valeur nominale des actions de la Société (soit 1 € par action).
Objectifs du programme : (i) animer le marché secondaire des actions Axalto (dans la limite d'une détention à tout moment d'un nombre maximum de 110.000 actions rachetées), cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et (ii) attribuer des actions aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise (dans la limite d'un nombre maximum de 200.000 actions rachetées).
Durée du programme : 18 mois à compter de la date de début des négociations des actions Axalto au Premier Marché (devenu l'Eurolist) d'Euronext Paris, soit jusqu'au 17 novembre 2005 inclus.

La version intégrale de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers peut être obtenue sans frais auprès d'Axalto International S.A.S., filiale française d'Axalto Holding N.V., 50 avenue Jean Jaurès - 92120 Montrouge, France, ainsi que sur les sites Internet de la société (<http://www.axalto.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).